

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES-DECISIONS

6 mai 2013-Décret n°2013-421/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions.....**p844**

Décret n°2013-422P-RM portant nomination au Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions.....**p845**

Décret n°2013-423/P-RM portant nomination du directeur Général Adjoint de la Police Nationale.....**p845**

6 mai 2013-Décret n°2013-424/P-RM portant affectation au Ministère de la Défense et des Anciens Combattants de parcelles de terrain objet de Titres Fonciers, sises dans différents Cercles dans les Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou..**p846**

Décret n°2013-425/P-RM portant rectificatif au décret n°2013-315/P-RM du 2 avril 2013 portant nomination à la Cour Suprême.....**p848**

7 mai 2013-Décret n°2013-426/P-RM portant nomination du Sous-directeur de l'Administration du Personnel et des Finances à la Direction du Commissariat des Armées.....**p849**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

7 mai 2013-Décret n°2013-427/P-RM portant nomination du Sous-directeur Vie associative et Conseil international du Sport militaire à la Direction du Sport militaire.....p849

Décret n°2013-428/P-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.....p849

Décret n°2013-429/P-RM portant création et modalités de fonctionnement de la Commission de Concertation du Programme Spécial pour la Paix, la Sécurité et le Développement dans le Nord du Mali.....p850

Décret n°2013-430/P-RM portant nomination d'un Conseiller Spécial du Président de la République.....p851

Décret n°2013-431/P-RM portant nomination du Chef de Bureau de Gestion du Parc automobile de la Présidence de la République.....p851

8 mai 2013-Décret n°2013-432/P-RM portant nomination du Chef du Service du Courrier et de la Documentation de la Présidence de la République.....p851

9 mai 2013-Décret n°2013-433/PM-RM portant création, organisation et modalités de fonctionnement du Cadre partenarial d'orientation et de suivi de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....p851

Décret n°2013-434/PM-RM portant création de la Cellule de Coordination et de Suivi du Programme Décennal de Développement de la Formation Professionnelle pour l'Emploi (PRODEFPE).....p853

Décret n°2013-435/PM-RM portant attribution à la Société Etruscan Resources Mali-SARL d'un permis d'exploitation d'or et des substances minérales du Groupe II à Finkolo-Tabakoroni, (Cercle de Kadiolo).....p854

Décret n°2013-436/PM-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Cabinet du Premier ministre.....p855

13 mai 2013-Décret n°2013-437/P-RM portant approbation du marché relatif à la fourniture de Cartes NINA.....p855

Décret n° 2013-438/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p856

13 mai 2013-Décret n°2013-439/P-RM portant nomination au Grade de Sous-lieutenant.....p856

Décret n°2013- 440/P-RM autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 15 mai 2013.....p856

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

21 février 2013-Arrêté n°2013-0566/MATDAT-SG portant autorisation de transfert des restes mortels.....p857

27 février 2013-Arrêté n°2013-0660/MATDAT-SG portant autorisation de transfert des restes mortels.....p857

Arrêté n°2013-0664/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1255/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p857

1^{er} mars 2013-Arrêté n°2013-0722/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-0360/MATCL-SG du 02 février 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p858

Arrêté n°2013-0723/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-4372/MATCL-SG du 03 novembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p858

Arrêté n°2013-0724/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-3063/MATCL-SG du 28 juillet 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p859

Arrêté n°2013-0725/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-3060/MATCL-SG du 28 juillet 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p859

Arrêté n°2013-0726/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1269/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p859

Arrêté n°2013-0727/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1268/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p860

1^{er} mars 2013-Arrêté n°2013-0728/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1264/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p860**

Arrêté n°2013-0729/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1258/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p860**

Arrêté n°2013-0730/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-3137/MATCL-SG du 28 septembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p861**

Arrêté n°2013-0731/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-3125/MATCL-SG du 28 septembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p861**

Arrêté n°2013-0732/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-2108/MATCL-SG du 15 juillet 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p862**

Arrêté n°2013-0733/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-1749/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p862**

Arrêté n°2013-0734/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-1730/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p862**

Arrêté n°2013-0735/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-1729/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p863**

Arrêté n°2013-0736/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-1717/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p863**

Arrêté n°2013-0737/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-1707/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p864**

1^{er} mars 2013-Arrêté n°2013-0738/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-1702/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p864**

Arrêté n°2013-0741/MATDAT-SG portant radiation pour cause de décès.....**p865**

5 mars 2013-Arrêté n°2013-0766/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-0204/MATCL-SG du 30 janvier 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p865**

Arrêté n°2013-0772/MATDAT-SG portant avancement de catégorie par voie de formation.....**p866**

Arrêté n°2013-0773/MATDAT-SG portant radiation d'un fonctionnaire des Collectivités Territoriales du Cadre de l'Education..**p866**

Arrêté n°2013-0774/MATDAT-SG portant avancement de catégorie par voie de formation.....**p866**

Arrêté n°2013-0775/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-2509/MATD-SG du 3 septembre 2013 portant additif de l'arrêté n°2011-5438/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p867**

Arrêté n°2013-0776/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-2007/MATD-SG du 16 juillet 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p867**

Arrêté n°2013-0777/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-5441/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p867**

Arrêté n°2013-0779/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-5435/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p868**

Arrêté n°2013-0781/MATDAT-SG portant avancement de catégorie par voie de formation.....**p868**

5 mars 2013-Arrêté n°2013-0782/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-5438/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p868**

Arrêté n°2013-0783/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-1719/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p869**

6 mars 2013-Arrêté n°2013-0785/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-2988/MATCL-SG du 16 octobre 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p869**

Arrêté n°2013-0787/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2010-1737/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p869**

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES

23 mai 2013 -Décision n°13-021/MPNT-AMRTP/DG portant autorisation d'utilisation des fréquences radioélectriques par Escort Sécurité Privée.....**p870**

29 mai 2013-Décision n°13-022/MPNT-AMRTP/DG portant approbation du rééquilibrage des tarifs à l'international pour les zones « Afrique » et « reste du monde » du Service Mobile Voix Sotelma-SA.....**p871**

Annonces et communications.....p873

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2013-421/P-RM DU 6 MAI 2013 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Boubacar TRAORE**, N°Mle 929-39.E, Administrateur civil, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2011-696/P-RM du 25 octobre 2011 en tant qu'elles portent nomination de Madame **Nènè Satourou KEITA**, N°Mle 0119-595.D, en qualité de **Conseiller Technique**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances
et du Budget, chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-422P-RM DU 6 MAI 2013
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DU
TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES
RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions en qualité de :

Secrétaire Général :

- Monsieur **Adama TRAORE**, N°Mle 394-35.P, Administrateur Civil ;

Chef de Cabinet :

- Madame **SIDIBE Mahawa HAIDARA**, N°Mle 0124-236.C, Inspecteur des Finances ;

Conseillers Techniques :

- Monsieur **Sékou Oumar DEMBELE**, N°0112-089.Z, Administrateur du Travail ;

- Monsieur **Ousmane Christian DIARRA**, N°Mle 934-47.N, Administrateur Civil ;

- Monsieur **Adama DIALLO**, N°Mle 981-84.F, Administrateur Civil ;

- Madame **Assitan Moussa DEMBELE**, N°Mle 972-72.S, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Ahmed Mohamed YAYHA**, N°Mle 950-82.D, Administrateur Civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-571/P-RM du 2 octobre 2012 portant nomination de Monsieur **Adama TRAORE**, N°Mle 394-35.P, Administrateur Civil, en qualité de **Secrétaire Général**, de Madame **SIDIBE Mahawa HAIDARA**, N°Mle 0124-236.C, Inspecteur des Finances, en qualité de Chef de Cabinet, de Monsieur **Ahmed Mohamed YAYHA**, Administrateur Civil, de Monsieur **Ousmane Christian DIARRA**, N°Mle 934-47.N, Administrateur Civil, de Monsieur **Sékou Oumar DEMBELE**, N°0112-089.Z, Administrateur du Travail, de Madame **Assitan Moussa DEMBELE**, N°Mle 972-72.S, Inspecteur des Finances et de Monsieur **Adama DIALLO**, N°Mle 981-84.F, Administrateur Civil, en qualité de **Conseillers Techniques** du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances
et du Budget, chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-423/P-RM DU 6 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL ADJOINT DE LA POLICE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu la Loi N°10-034 du 10 juillet 2010 portant Statut des Fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu le Décret N°04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Hamidou Gogouna KANSAYE**, Contrôleur Général de Police, est nommé **Directeur Général Adjoint** de la Police Nationale.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-417/P-RM du 20 juillet 2012 portant nomination de Monsieur **Ismaila COULIBALY**, Contrôleur Général de Police, en qualité de **Directeur Général Adjoint** de la Police Nationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2013

Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Tiéfing KONATE

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances et du Budget,
chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA

DECRET N°2013-424/P-RM DU 6 MAI 2013
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE LA
DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS DE
PARCELLES DE TERRAIN OBJET DE TITRES
FONCIERS, SISES DANS DIFFERENTS CERCLES
DANS LES REGIONS DE KAYES, KOULIKORO,
SIKASSO ET SEGOU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 modifiée, portant Code Domanial et Foncier ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du Domaine Privé Immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont affectées au Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, les parcelles de terrain objet de titres fonciers, sises dans différents Cercles des Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou ainsi qu'il suit :

1. Région de Kayes

N° d'ordre	Identification	N° des TF	Superficie
	Livre Foncier de Bafoulabé		
1-	Camp de Gendarmerie de Bafoulabé	108	01 ha 01 a 14 ca
2-	Camp des Gardes de Bafoulabé	109	01 ha 43a 21ca
3-	Camp des Gardes de Mahina	110	13 a 96 ca
4-	Camp des Gardes de Oualiya	111	38 a 87 ca
	Livre Foncier de Kayes		
1-	Camp des Gardes de Samé	7903	16 a 01 ca
2-	Camp des Gardes de Lontou	7904	17 a 60 ca
3-	Camp des Gardes de Ségala	7905	09 a 41 ca
4-	Camp des Gardes de Koussané	7906	19 a 27c a
5-	Camp des Gardes de Aourou	7907	08 a 41 ca
	Livre Foncier de Kéniéba		
1-	Camp des Gardes de Faléya	60	16 a 83 ca
	Livre Foncier de Kita		
1-	Camp des Gardes de Sagabari	1325	22 a 93 ca
2-	Camp des Gardes de Kokofata	1326	12 a 57 ca
3-	Camp des Gardes de Sirakoro	1327	12 a 07 ca
4-	Camp des Gardes de Djidian	1328	18 a 96 ca
	Livre Foncier de Nioro		
1-	Camp des Gardes de Nioro	216	02 ha 04 a 23 ca
2-	Camp Militaire de Gogui	217	11 ha 90 a 86 ca
3-	Gendarmerie de Touroukoumbé	218	29 a 52 ca
4-	Camp des Gardes de Gavinané	219	15 a 44 ca
5-	Camp des Gardes de Béma	220	06 a 20 ca
6-	Gendarmerie de Sandaré	221	01 ha 48 a 60 ca
7-	Camp des Gardes de Sandaré	222	17 a 85 ca
	Livre Foncier de Yélimané		
1-	Camp des Gardes de Diandioumbéra	7901	30 ca 22 a
2-	Camp des Gardes de Tambakara	7902	63 a 05 ca

2. Région de Koulikoro

N° d'ordre	Identification	N° des TF	Superficie
	Livre Foncier de Kati		
1-	Kati Champ de tir	37182	24 ha 16 a 18 ca
2-	Champ d'antenne de Kati	37183	35 ha 16 a 52 ca
3-	Camp des Gardes de Koko-Plateau	37184	01 ha 46 a 57 ca
4-	Kati Champ de tir	39109	533 ha 30 a 60 ca

3. Région de Sikasso

N° d'ordre	Identification	N° des TF	Superficie
	Livre Foncier de Bougouni		
1-	Camp des Gardes de Faragouaran	495	08 a 48 ca
2-	Camp des Gardes de Zantiébougou	496	14 a 55 ca
	Livre Foncier de Kolondiéba		
1-	Camp des Gardes de Kébila	14	20 a 79 ca
	Livre Foncier de Yanfolila		
1-	Camp des Gardes de Yanfolila	119	01 ha 14 a 3 ca

4. Région de Ségou

N° d'ordre	Identification	N° des TF	Superficie
	Livre Foncier de Barouéli		
1-	Camp-1 des Gardes de Barouéli	24	40 a 10 ca
2-	Camp des Gardes de Konobougou	25	11 a 28 ca
3-	Camp-2 des Gardes de Barouéli	26	45 a 17 ca
4-	Camp des Gardes de Tamani	27	13 a 03 ca
	Livre Foncier de Ségou		
1-	Gendarmerie de Macina	76	12 a 25 ca
2-	Champ de Tir de Ségou	5991	06 ha 84 a 52 ca

ARTICLE 2 : Les parcelles de terrain, objets de la présente affectation, abritent les services et infrastructures des Forces Armées, de la Gendarmerie Nationale et de la Garde Nationale.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, les Chefs de Bureau des Domaines et du Cadastre des localités concernées, procèdent à l'inscription de la mention d'affectation dans les livres fonciers de leurs circonscriptions, au profit du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

ARTICLE 4 : Le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire et le ministre de la Défense et des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2013

Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
David SAGARA

Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
ministre de la Défense
et des Anciens Combattants par intérim,
Général Tiéfing KONATE

DECRET N°2013-425/P-RM DU 6 MAI 2013
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2013-315/
P-RM DU 2 AVRIL 2013 PORTANT NOMINATION
A LA COUR SUPREME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2013-315/P-RM du 2 avril 2013 portant nomination à la Cour Suprême ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} du décret du 2 avril 2013 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

Conseiller à la Section des Comptes :

- Monsieur **Bakary COULIBALY**, N°Mle 450-25.D,
Inspecteur des Services Economiques ;

Au lieu de :

Conseiller à la Section des Comptes :

- Monsieur **Bakary COULIBALY**, N°Mle 450-25.D,
Magistrat.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 mai 2013

Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY

**Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances
et du Budget, chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,**
Marimpa SAMOURA

**DECRET N°2013-426/P-RM DU 7 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU SOUS-DIRECTEUR
DE L'ADMINISTRATION DU PERSONNEL ET DES
FINANCES A LA DIRECTION DU COMMISSARIAT
DES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant
statut général des militaires ;
Vu l'Ordonnance N°06-026/P-RM du 19 septembre 2006
portant création de la Direction du Commissariat des
Armées ;
Vu le Décret N°06-559/P-RM du 29 décembre 2006 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction du Commissariat des Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commandant **Moussa Fadiala
KANOUTE** de l'Armée de l'Air, est nommé **Sous-
Directeur de l'Administration du Personnel et des
Finances** à la Direction du Commissariat des Armées.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des
avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui abroge les dispositions
du Décret N°2012-297/P-RM du 19 juin 2012 en tant
qu'elles portent nomination du Commandant **Abdoul Aziz
SANOGO**, en qualité de **Sous-Directeur de
l'Administration du Personnel et des Finances** à la
Direction du Commissariat des Armées, sera enregistré et
publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mai 2013

**Le Président de la République
par intérim,**
Professeur Dioncounda TRAORE

**DECRET N°2013-427/P-RM DU 7 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU SOUS-DIRECTEUR
VIE ASSOCIATIVE ET CONSEIL INTERNATIONAL
DU SPORT MILITAIRE A LA DIRECTION DU
SPORT MILITAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant
statut général des militaires ;
Vu la Loi N°10-024 du 1^{er} juillet 2010 portant création de
la Direction du Sport Militaire ;
Vu le Décret N°10-366/P-RM du 12 juillet 2010 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction du Sport Militaire ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commandant **Abdoulaye Moussa
TRAORE** de l'Armée de Terre, est nommé **Sous-
Directeur Vie associative et Conseil International du Sport
Militaire** à la Direction du Sport Militaire.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des
avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, 07 mai 2013

Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

**DECRET N°2013-428/P-RM DU 7 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DES
AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes
fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion
et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi
N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant
création des Directions des Finances et du Matériel ;
Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement des
Directions des Finances et du Matériel ;
Vu le Décret N°10-656/P-RM du 16 décembre 2010
déterminant le cadre organique de la Direction des Finances
et du Matériel du Ministère des Affaires Etrangères et de
la Coopération Internationale ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Ismail COULIBALY**, N°Mle 431-49.F, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale par intérim,
Maître Demba TRAORE**

**Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances et du Budget,
chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-429/P-RM DU 07 MAI 2013
PORTANT CREATION ET MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE
CONCERTATION DU PROGRAMME SPECIAL
POUR LA PAIX, LA SECURITE ET LE
DEVELOPPEMENT DANS LE NORD DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret N°10-381/P-RM du 20 juillet 2010 portant création, organisation et modalités de fonctionnement du Programme spécial pour la Paix, la Sécurité et le Développement dans le Nord du Mali ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé une structure dénommée Commission de concertation du Programme spécial pour la Paix, la Sécurité et le Développement dans le Nord du Mali, en abrégé CC-PSPSDN.

ARTICLE 2 : La Commission de concertation du PSPSDN a pour mission de renforcer le dialogue politique, autour des objectifs et de la mise en œuvre du PSPSDN, entre le Gouvernement et ses partenaires techniques et financiers.

ARTICLE 3 : La Commission de concertation du Programme spécial pour la Paix, la Sécurité et le Développement dans le Nord du Mali est composée de :

* **Président** : Premier ministre

* **Membres représentant le Gouvernement de la République du Mali** :

- ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- ministre chargé de la Défense et des Anciens Combattants ;
- ministre chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
- ministre chargé de l'Administration Territoriale ;
- ministre chargé de l'Education ;
- ministre chargé de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile ;
- ministre chargé de la Justice ;
- ministre chargé de la Santé Publique ;
- ministre chargé du Commerce et de l'Industrie ;
- ministre chargé de l'Energie et de l'Eau ;
- ministre chargé de la Communication ;
- ministre chargé du Budget ;
- Secrétaire Général de la Présidence de la République.

* **Membres Représentant les Partenaires Techniques et Financiers** :

- Chef de la Délégation de l'Union européenne au Mali ;
- Ambassadeur de France au Mali ;
- Ambassadeur du Royaume du Danemark au Mali ;
- Ambassadeur du Royaume de Belgique au Mali ;
- Ambassadeur du Royaume d'Espagne au Mali ;
- Ambassadeur de Grande Bretagne au Mali ;
- Ambassadeur des Etats Unis d'Amérique au Mali ;
- Ambassadeur du Canada au Mali ;
- Représentant Résident du système des Nations Unies ;
- Représentant Résident de la Banque Mondiale.

ARTICLE 4 : La Commission de concertation du Programme spécial pour la Paix, la Sécurité et le Développement dans le Nord du Mali se réunit, autant de fois que nécessaire, sur convocation du Premier ministre saisi par le Secrétaire Général de la Présidence de la République, Président du Comité National de Pilotage du PSPSDN.

Le Secrétariat des sessions de la CC-PSPSDN est assuré par le Coordinateur du PSPSDN.

ARTICLE 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-430/P-RM DU 7 MAI 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
SPECIAL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Boubacar Baba DIARRA**, Inspecteur Général de Police, est nommé **Conseiller Spécial** du Président de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2011-475/P-RM du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur **Youssef SAMAKE**, en qualité de **Conseiller Spécial** du Président de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-431/P-RM DU 07 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE BUREAU
DE GESTION DU PARC AUTOMOBILE DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Hamidou GANA**, N°Mle 0117-250.N, Administrateur Civil, est nommé **Chef du Bureau de Gestion du Parc Automobile** de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°10-598/P-RM du 10 novembre 2010 portant nomination du Commandant **Modibo KOUYATE**, en qualité de **Chef du Bureau de Gestion du Parc Automobile** de la Présidence de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-432/P-RM DU 8 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU CHEF DU SERVICE
DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION DE
LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2013-153/P-RM du 08 février 2013 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Emmanuel SAGARA**, N°Mle 385-02.C, Professeur de l'Enseignement Secondaire, est nommé **Chef du Service du Courrier et de la Documentation** de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-433/PM-RM DU 9 MAI 2013 PORTANT
CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU CADRE PARTENARIAL
D'ORIENTATION ET DE SUIVI DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès du Premier ministre, un organe consultatif dénommé Cadre Partenarial d'Orientation et de Suivi de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

CHAPITRE I : DES MISSIONS

ARTICLE 2 : Le Cadre Partenarial d'Orientation et de Suivi de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a pour mission de :

* émettre des avis et formuler des propositions sur la base des orientations des documents de politiques nationales de l'emploi et de la formation professionnelle ;

* émettre des avis et faire des recommandations sur toutes les questions d'intérêt national relatives à l'emploi et à la formation professionnelle, et sur leur réglementation ;

* suivre la mise en œuvre des réformes juridiques et institutionnelles préconisées dans le cadre des politiques nationales de l'emploi et de la formation professionnelle ;

* veiller à la mise en cohérence des interventions entre les Départements techniques en matière de création d'emplois et de renforcement des capacités d'une part, et d'autre part entre les Départements techniques et les autres intervenants (PTF, ONG et Associations) ;

* susciter toute action ou toute initiative en vue de promouvoir la coopération bilatérale et multilatérale en matière d'accompagnement ou d'appui aux politiques publiques d'emplois et de renforcement des capacités ;

* suivre et évaluer les politiques publiques en matière de promotion d'emploi et de développement des compétences, et en particulier les programmes en exécution ;

* proposer toutes mesures d'ajustement dans le cadre de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques de promotion de l'emploi et de la formation professionnelle ;

* informer régulièrement le gouvernement sur l'état de mise en œuvre des politiques et programmes dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION DU CADRE

ARTICLE 3 : Le Cadre Partenarial d'Orientation et de Suivi sur l'Emploi et la Formation Professionnelle est composé ainsi comme suit :

Président : le Premier ministre ou son représentant,

Membres :

- 1- Le Ministre en charge de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- 2- Le Ministre en charge de l'Agriculture,
- 3- Le Ministre en charge de l'Elevage et de la Pêche,
- 4- Le Ministre en charge de l'Environnement et de l'Assainissement,
- 5- Le Ministre en charge de l'Artisanat et du Tourisme,
- 6- Le Ministre en charge de l'Industrie, du Commerce et des Investissements,
- 7- Le Ministre en charge de l'Equipeement et des Transports,
- 8- Le Ministre en charge de l'Education de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
- 9- Le Ministre en charge l'Energie et de l'Eau,
- 10- Le Ministre en charge des Mines,
- 11- Le Ministre en charge de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille,
- 12- Le Ministre en charge du logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
- 13- Le Ministre en charge de la jeunesse et des sports,
- 14- Le Président du CNPM,
- 15- Le Président de la FNAM,
- 16- Le Président de la CCIM,
- 17- Le Président de l'APCMM,
- 18- Le Président de l'APCAM,
- 19- le Président de la Chambre des Mines du Mali,
- 20- Le Secrétaire général de l'UNTM,
- 21- Le Secrétaire Général de la CSTM,
- 22- Le Président de l'Association des Régions du Mali,
- 23- Le Président de l'Association des Bureaux privés de placement,
- 24- Le Président de l'Association des Promoteurs de Centres privés de formation,
- 25- Le Président de l'Association des Parents d'élèves,
- 26- Le Chef de file des PTF.

La durée du mandat des membres du Cadre Partenarial d'Orientation et de Suivi de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est de trois ans renouvelable.

En tant que de besoin, le Cadre Partenarial d'Orientation et de Suivi de l'Emploi et de la Formation Professionnelle peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence au cours de ses travaux.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : Le Cadre Partenarial d'Orientation et de Suivi de l'Emploi et de la Formation Professionnelle se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation de son président.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

ARTICLE 5 : Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle assure le secrétariat du Cadre Partenarial d'Orientation et de Suivi de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

A cet effet il :

- prépare les réunions du Conseil à travers l'établissement ou la planification d'un agenda à soumettre et en particulier la documentation nécessaire à ses délibérations,
- fait effectuer tous travaux d'analyse, de réflexion, de proposition ou d'évaluation dans le cadre de l'avancement des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle,
- apporte un appui à tout groupe de réflexion ou d'atelier destiné à contribuer à des avancées en matière d'emploi et de formation professionnelle,
- fait éditer et diffuser tous documents relatifs aux activités du Cadre Partenarial d'Orientation et de Suivi de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 6 : La qualité de membre du Cadre Partenarial d'Orientation et de Suivi de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, une indemnité de déplacement est allouée à l'occasion des différentes sessions.

ARTICLE 7 : Les frais liés au fonctionnement du Cadre Partenarial d'Orientation et de Suivi de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont pris en charge par le budget national.

ARTICLE 8 : Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 mai 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Docteur Diallo Dédia Mahamane KATTRA**

**Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances
et du Budget, chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-434/PM-RM DU 9 MAI 2013
PORTANT CREATION DE LA CELLULE DE
COORDINATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME
DECENNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE POUR
L'EMPLOI (PRODEFPE)**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N° 2012- 710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : Il est créé pour une durée de trois ans, une Cellule de Coordination et de suivi du Programme Décennal de Développement de la Formation Professionnelle pour l'Emploi (PRODEFPE).

CHAPITRE II : DES MISSIONS

ARTICLE 2 : La Cellule de Coordination et de suivi du PRODEFPE a pour mission de :

- assurer, sous l'autorité du ministre chargé de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Secrétariat permanent du Cadre partenarial d'orientation sur l'emploi et la formation Professionnelle ;
- contribuer à une meilleure appropriation du Programme Décennal par les différents acteurs ;
- assurer l'appui conseil auprès des structures chargées de la mise en œuvre du programme ;
- veiller à la mise en cohérence des activités des intervenants dans le programme ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre des activités du Programme ;
- contribuer à développer le partenariat entre le Département en charge de la formation professionnelle et les PTF ;
- initier toute étude conjoncturelle en vue de cerner les difficultés de mise en œuvre du programme.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : La Cellule de Coordination et de suivi du PRODEFPE est dirigée par un Coordinateur. Le Coordinateur assure la Coordination des activités de la Cellule.

Le Coordinateur de la Cellule est nommé par décret du Premier ministre.

Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par une équipe technique.

Les membres de cette équipe technique sont nommés par décision du ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Ils bénéficient à cet effet des avantages fixés par décision du ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 4 : Les frais liés au fonctionnement de la Cellule sont pris en charge par le budget national.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 : Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le ministre de la Jeunesse et des Sports et le ministre de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 mai 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle par intérim,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique par intérim,
Bocar Moussa DIARRA**

**Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Economie, des Finances et du Budget,
chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
Hameye Founè MAHALMADANE**

**Le ministre de l'Administration Territoriale
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**DECRET N°2013-435/PM-RM DU 9 MAI 2013
PORTANT ATTRIBUTION A LA SOCIETE
ETRUSCAN RESOURCES MALI-SARL D'UN
PERMIS D'EXPLOITATION D'OR ET DES
SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II A
FINKOLO-TABAKORONI, (CERCLE DE
KADIOLO)**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi 2012-015 du 27 février 2012 portant Code Minier ;

Vu le Décret N°2012-311/P-RM du 21 juin 2012 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi N°2012-0015 du 27 février 2012 ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012 -710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Il est accordé à la Société **ETRUSCAN RESOURCES MALI-SARL** un permis d'exploitation pour l'or et les substances minérales du groupe II dans les conditions déterminées au présent décret.

ARTICLE 2 : Le périmètre de la surface concernée par ce permis d'exploitation est défini de la façon suivante et inscrit au registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PE 13/19 permis d'exploitation de Finkolo-Tabakoroni, (Cercle de Kadiolo).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 10°41'00"N et du méridien 06°10'44"W.

Du point A au point B suivant le parallèle 10°41'00"N.

Point B : Intersection du parallèle 10°41'00"N et du méridien 06°05'00"W.

Du point B au point C suivant le méridien 06°05'00"W.

Point C : Intersection du parallèle 10°39'40"N et du méridien 06°05'00"W.

Du point C au point D suivant le parallèle 10°39'40"N.

Point D : Intersection du parallèle 10°39'40"N et du méridien 06°06'05"W.

Du point D au point E suivant le méridien 06°06'05"W.

Point E : Intersection du parallèle 10°36'58"N et du méridien 06°06'05"W.

Du point E au point F suivant le parallèle 10°36'58"N.

Point F : Intersection du parallèle 10°36'58"N et du méridien 06°07'17"W.

Du point F au point G suivant le méridien 06°07'17"W.

Point G: Intersection du parallèle 10°30'07"N et du méridien 06°07'17"W.

Du point G au point H suivant le parallèle 10°30'07"N.

Point H : Intersection du parallèle 10°30'07"N et du méridien 06°10'44"W.

Du point H au point A suivant le méridien 06°10'44"W.

Superficie : 148 km²

ARTICLE 3 : La durée de validité de ce permis est de trente (30) ans, à compter de la date de signature du présent décret.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'ARTICLE 41 du Décret N°2012-311/P-RM du 21 Juin 2012, la **Société ETRUSCAN RESOURCES MALI-SARL** doit fournir à la Direction Nationale de la Géologie et des Mines les documents suivants :

- a) le résumé analytique du registre d'avancement des travaux effectués au cours de l'année précédente ;
- b) le nombre de journées de travail du personnel cadre (ingénieurs et assimilés) ;
- c) la situation et l'évolution de l'effectif du personnel ;
- d) le poids, la nature et la teneur des minerais bruts extraits ;
- e) le poids, la nature et la teneur des différents lots de minerais ou produits vendus avec indication des lieux, dates d'expédition, d'embarquement et des destinations ;
- f) l'état des stocks des produits bruts et des produits marchands au 31 Décembre ;
- g) l'état circonstancié des accidents ayant entraîné une incapacité de travail de plus de quatre (4) jours (noms des victimes, dates, causes apparentes) ;
- h) le bilan des activités de contrôle (mesures, dosages, observations) du maintien de la qualité de l'environnement ;
- i) l'état des dépenses engagées en travaux de recherche ;
- j) le bilan annuel auquel seront annexés le compte d'exploitation, le compte de profits et pertes, le tableau d'amortissement et de provision ;
- k) le programme prévisionnel de production de l'année en cours.

ARTICLE 5 : L'annulation du présent permis d'exploitation sera prononcée par décret en cas de non-exécution des engagements souscrits conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 9 mai 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre des Mines,
Docteur Amadou Baba SY**

**DECRET N°2013-436/PM-RM DU 9 MAI 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-195/PM-RM du 7 mai 2012 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mohamed TRAORE**, N°Mle 903.28-S, **Professeur de l'Enseignement Supérieur**, est nommé **Conseiller Technique** au Cabinet du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 9 mai 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2013-437/P-RM DU 13 MAI 2013 PORTANT
APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA
FOURNITURE DE CARTES NINA DU MINISTERE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/P-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le marché relatif à la fourniture de cartes NINA au Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, pour un montant toutes taxes comprises de huit milliards cinq cent quatorze millions sept cent vingt mille (8 514 720 000) F CFA et un délai d'exécution de 30 jours, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société SAFRAN MORPHO.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, chargé du Budget et le ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre Délégué auprès du ministre
de l'Economie, des Finances
et du Budget, chargé du Budget,
Marimpa SAMOURA**

**Le ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**DECRET N° 2013-438/P-RM DU 13 MAI 2013
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
Vu l'Ordonnance N°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;
Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : La médaille de la **Croix de la Valeur Militaire** est décernée à titre posthume au Soldat de 1^{ère} classe **Tounougma KABORE** du contingent Burkinabè de la Mission Internationale de soutien au Mali (MISMA).

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge le Décret N°2013-283/P-RM du 21 mars 2013 portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.

ARTICLE 3 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013-439/P-RM DU 13 MAI 2013
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-
LIEUTENANT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les élèves officiers d'active dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2012** :

- Elève Officier d'Active **Al Hassane KONE** ;
- Elève Officier d'Active **Mamadou Souleymane CISSE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**DECRET N°2013- 440/P-RM DU 13 MAI 2013
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU
MERCREDI 15 MAI 2013**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N° 2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Premier ministre, Monsieur Diango CISSOKO est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 15 mai 2013 sur l'ordre du jour suivant :

I. MINISTERE DE LA JUSTICE :

1°) Projet de loi portant modification de la Loi N°01-078 du 18 juillet 2001 portant sur le contrôle des drogues et des précurseurs.

II. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT :

2°) Projet de décret fixant les modalités d'application de la Loi N°2012-003 du 23 janvier 2012 portant interdiction de la production, de l'importation, de la détention, de la commercialisation et de l'utilisation de sachets plastiques non biodégradables et de granulés non biodégradables destinés à la fabrication desdits sachets en République du Mali.

B/ MESURES INDIVIDUELLES :

C/ COMMUNICATIONS ECRITES : Néant

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

ARRETES

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**ARRETE N°2013-0566/MATDAT-SG PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES
MORTELS.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert à Lomé (Togo), des restes mortels de feu **Koura Soulemane, âgé de 41 ans décédé le 16 février 2013 à la suite d'un accident de la circulation.**

ARTICLE 2 : toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge CEDEAO.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 février 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0660/MATDAT-SG PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES
MORTELS.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert au Tchad via Niger, des restes mortels de feu **Agoirulbri Pogum Idriss, décédé le 24 février 2013 à la suite d'arrêt cardio respiratoire.**

ARTICLE 2 : toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge CEDEAO.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 février 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0664/MATDAT-SG DU 27
FEVRIER 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE
L'ARRETE N°2011-1255/MATCL-SG DU 30 MARS
2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA
FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-1255/MATCL-SG du mars 2011, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Mariame SANGARE, née le 26 août 1979 à Téné, N°Mle MP11480-W, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service à l'Ecole Armée de Terre de Sévaré.

Lire :

Mariame SANGARE, née le 26 août 1979 à Téné, N°Mle MP 11440-W, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service à l'Ecole Armée de Terre de Sévaré.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 février 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0722/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-0360/
MATCL-SG DU 2 FEVRIER 2012 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2012-0360/MATCL-SG du 2 février 2012, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Papa Yoro COULIBALY, né le 10 novembre 1976 à Kolokani, N°Mle KL11428-A, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Nara.

Lire :

Papa Yoro COULIBALY, né le 10 novembre 1976 à Kolokani, N°Mle KL11422-A, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Nara.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0723/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-4372/
MATCL-SG DU 3 NOVEMBRE 2011 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-4372/MATCL-SG du 3 novembre 2011, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Kadidia TERETA, née le 22 février 1975 à Bamako, N°Mle BA12503-G, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Lafiabougou.

Lire :

Kadidia TERETA, née le 22 février 1975 à Bamako, N°Mle BA12503-D, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Lafiabougou.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0724/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-3063/MATCL-SG DU 28 JUILLET 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-3063/MATCL-SG du 28 juillet 2011, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Oumarou Housseini HAMADOU, né le 20 avril 1977 à Bamako, N°Mle KL11315-S, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Nara.

Lire :

Oumarou Housseini HAMADOU, né le 20 avril 1977 à Bamako, N°Mle KL11415-S, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Nara.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-0725/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-3060/MATCL-SG DU 28 JUILLET 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-3060/MATCL-SG du 28 juillet 2011, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Abdourhamane ALIOU, né vers 1982 à Haoussa Foulane, N°Mle KA10991-D, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Diéma.

Lire :

Abdourhamane ALIOU, né vers 1982 à Haoussa Foulane, N°Mle KA11001-B, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Diéma.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-0726/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-1269/MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-1269/MATCL-SG du 30 mars 2011, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Chaba SANGARE, né le 6 août 1985 à Sikasso, N°MLE SK13704-E, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bougouni.

Lire :

Chaba SANGARE, né le 6 août 1985 à Sikasso, N°MLE SK 13767-B, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bougouni.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0727/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-1268/MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-1268/MATCL-SG du 30 mars 2011, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Sadio DANSOKO, né vers 1986 à Soukouli/Bafoulabé, N°Mle KA13638-V, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Kayes.

Lire :

Sadio DANSOKO, né vers 1986 à Soukouli/Bafoulabé, N°Mle KA13639-V, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Kayes.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0728/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-1264/MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-1264/MATCL-SG du 30 mars 2011, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Moussa Oumar COULIBALY, né vers 1983 à Léré, N°Mle KD10348-E, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Tessalit.

Lire :

Moussa Oumar COULIBALY, né vers 1983 à Léré, N°Mle KD10073-H, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Tessalit.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0729/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-1258/MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-1258/MATCL-SG du 30 mars 2011, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Seydou M. DIARRA, né le 23 octobre 1980 à Guiniana, N°Mle BA12335-P, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sébenikoro.

Assétou DIAWARA, née le 29 décembre 1973 à Bamako, N°Mle BA11837-S, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 193) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Banconi.

Aoua DIARRA, née le 18 avril 1982 à Sikasso, N°Mle BA12543-Z, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Centre Commercial de Bamako.

Lire :

Seydou M. DIARRA, né le 23 octobre 1980 à Guiniana, N°Mle BA12135-P, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sébenikoro.

Assétou DIAWARA, née le 29 décembre 1973 à Bamako, N°Mle BA12637-S, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 193) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Banconi.

Aoua DIARRA, née le 18 avril 1982 à Sikasso, N°Mle BA12822-A, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Centre Commercial de Bamako.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0730/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-3137/
MATCL-SG DU 28 SEPTEMBRE 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2010-3137/MATCL-SG du 28 Septembre 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Hamida HALIDOU, né vers 1968 à Gargouna/Gao, N°Mle GA18554-L, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Gao.

Lire :

Hamida HALIDOU, né vers 1968 à Gargouna/Gao, N°Mle GA10554-L, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Gao.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0731/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-3125/
MATCL-SG DU 26 SEPTEMBRE 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2010-3125/MATCL-SG du 26 Septembre 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Oumar DIARISSO, né le 10 décembre 1965 à Mopti, N°Mle MP11239-L, Maître de l'Enseignement Secondaire, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service à l'Institut de Formation Professionnelle de Sévaré.

Lire :

Oumar DIARISSO, né le 10 décembre 1965 à Mopti, N°Mle MP11232-L, Maître de l'Enseignement Secondaire, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service à l'Institut de Formation Professionnelle de Sévaré.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-0732/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-2108/MATCL-SG DU 15 JUILLET 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2010-2108/MATCL-SG du 15 juillet 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Siaka DOUMBIA, né le 08 janvier 1962 à Siankadougou, N°Mle MP12517-V, Professeur de l'Enseignement Secondaire, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 401) en service à l'Institut de Formation Professionnelle de Sévaré.

Lire :

Siaka DOUMBIA, né le 08 janvier 1962 à Siankadougou, N°Mle MP11581-S, Professeur de l'Enseignement Secondaire, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 401) en service à l'Institut de Formation Professionnelle de Sévaré.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-0733/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-1749/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2010-1749/MATCL-SG du 17 juin 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Almoustapha MAIGA, né le 10 juillet 1980 à Bourem, N°Mle BA11824-C, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Banconi.

Lire :

Almoustapha MAIGA, né le 10 juillet 1980 à Bourem, N°Mle BA12617-V, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Banconi.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-0734/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-1730/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2010-1730/MATCL-SG du 17 juin 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Seydou SISSOKO, né le 04 avril 1981 à Mopti, N°Mle KA12532-L, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Nioro.

Massaran DOUMBIA, née le 20 mai 1982 à Ouézindougou, N°Mle KA12182-T, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Diéma.

Lire :

Seydou SISSOKO, né le 04 avril 1981 à Mopti, N°Mle KA12435-P, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Nioro.

Massaran DOUMBIA, née le 20 mai 1982 à Ouézindougou, N°Mle KA13144-A, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Diéma.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0735/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-1729/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2010-1729/MATCL-SG du 17 juin 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Kadiatou SOUCKO, née le 22 janvier 1975 à Kita, N°Mle KL11959-S, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro.

Lire :

Kadiatou SOUCKO, née le 22 janvier 1975 à Kita, N°Mle KL10322-A, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Kalabancoro.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0736/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-1717/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2010-1717/MATCL-SG du 17 juin 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Alassane IBRAHIM, né le 18 mai 1979 à Gao, N°Mle KL 14348-G, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Nara.

Lire :

Alassane IBRAHIM, né le 18 mai 1979 à Gao, N°Mle KL 14406-G, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Nara.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0737/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-1707/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2010-1707/MATCL-SG du 17 juin 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Gaoussou COULIBALY, né le 16 mai 1985 à Madiama, N°Mle KL13006-G, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Baguinéda.

Fatoumata DICKO, née le 10 août 1977 à Kati, N°Mle KL13091-D, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Kalaban Coro.

Lire :

Gaoussou COULIBALY, né le 16 mai 1985 à Madiama, N°Mle KL13641-X, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Baguinéda.

Fatoumata DICKO, née le 10 août 1977 à Kati, N°Mle KL13091-P, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Kalaban Coro.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0738/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-1702/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2010-1702/MATCL-SG du 17 juin 2010, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Damy DIARRA, né vers 1983 à Kagnan, N°Mle SE13038-T, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de San.

Korotoumou MOUNKORO, née le 17 février 1976 à Bamako, N°Mle SE13059-S, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 172) en service au Centre d'Animation Pédagogique de San.

Lire :

Damy DIARRA, né vers 1983 à Kagnan, N°Mle SE13265-Z, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de San.

Korotoumou MOUNKORO, née le 17 février 1976 à Bamako, N°Mle SE14013-P, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 172) en service au Centre d'Animation Pédagogique de San.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0741/MATDAT-SG DU 1^{ER} MARS
2013 PORTANT RADIATION POUR CAUSE DE
DECES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Ramata Seydou KEITA**, N°Mle **BA 124 26 E**, Maître de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) précédemment en service au Centre d'Animation Pédagogique de l'Hippodrome, est radiée de son emploi suite à son décès survenu le 03 octobre 2012.

ARTICLE 2 : L'intéressée est rayée du contrôle des effectifs de la fonction publique des Collectivités Territoriales.

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 172)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Lassina	MALLE	SK12708J	05/02/1981	Koutiala
Mambi	KEITA	SK12703D	10/07/1978	Sikasso
Nia	DIAKITE	SK11703D	12/09/1979	Bamako

Lire :

Maître de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Lassina	MALLE	SK12708J	05/02/1981	Koutiala
Mambi	KEITA	SK12703D	10/07/1978	Sikasso
Nia	DIAKITE	SK11703D	12/09/1979	Bamako

Le reste sans changement.

**ARRETE N°2013-0766/MATDAT-SG DU 5 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-
0204/MATCL-SG DU 30 JANVIER 2012 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2012-0204/MATCL-SG du 30 janvier 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0772/MATDAT-SG DU 5 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Bakary Souleymane KANTE**, N°Mle **BA10740W**, Maître de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sébénikoro, titulaire du Diplôme de maîtrise de l'Ecole Normale Supérieure (E.N.SUP) de Bamako, spécialité : Professeur d'Enseignement Secondaire, Option : Anglais, session de juillet 2012, délivré le 13 août 2012, est intégré dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 351).

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs du corps des Maîtres de l'Enseignement Fondamental.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0773/MATDAT-SG DU 5 MARS 2013 PORTANT RADIATION D'UN FONCTIONNAIRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU CADRE DE L'EDUCATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Nouhou MAIGA**, N°Mle **BA-11633M**, Maître de l'Enseignement Secondaire, 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) précédemment en service à l'Institut de Formation Sonni Ali Ber de Banankabougou est rayé des effectifs de la fonction publique des Collectivités Territoriales à compter du 10 septembre 2012, date de sa démission.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0774/MATDAT-SG DU 5 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Kadiatou DOLO**, N°Mle **15-00008-CTS**, Techniciens de Santé de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 215) précédemment en service au Centre de Santé Communautaire de Magnambougou (ASACOMA), titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur de Santé Communautaire de l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé (INFSS) de Bamako, Spécialité : Sage-Femme, session de septembre 2009, délivré le 15 février 2010, est intégrée dans le corps des Techniciens Supérieurs de Santé au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244).

ARTICLE 2 : L'intéressée est rayée du contrôle des effectifs du corps des Techniciens de Santé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0775/MATDAT-SG DU 5 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-2509/MATD-SG DU 3 SEPTEMBRE 2012 PORTANT ADDITIF DE L'ARRETE N°2011-5438/MATCL-SG DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2012-2509/MATD-SG du 3 septembre 2012 portant additif de l'Arrêté n°2011-5438/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Sékou GOITA, né vers 1990 à Koutiala, N°Mle 02-03491-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Koumantou.

Lire :

Sékou GOITA, né vers 1990 à Toro I/Cercle de Yorosso, N°Mle 02-03491-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Koumantou.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0776/MATDAT-SG DU 5 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-2007/MATDAT-SG DU 16 JUILLET 2012 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2012-2007/MATCL-SG du 16 juillet 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Bourama DOUMBIA, né le 24 mars 1984 à Bamako, N°Mle 02-02975-CT6, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sikasso I.

Lire :

Bourama DOUMBIA, né le 24 mars 1984 à Banko, N°Mle 02-02975-CT6, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sikasso I.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0777/MATDAT-SG DU 5 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-5441/MATCL-SG DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-5441/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

ALATHINA Amadou SYLLA, né le 31 juillet 1983 à Goundam, N°Mle 02-00207-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sévaré.

Lire :

ABATHINA Amadou SYLLA, né le 31 juillet 1983 à Goundam, N°Mle 02-00207-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sévaré.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0779/MATDAT-SG DU 5 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-
5435/MATCL-SG DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-5435/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Yaya TOGOLA, né vers 1987 à Zandiéba, N°Mle 02-02136-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Niono.

Lire :

Yaya TOGORA, né vers 1987 à Zandiéla, N°Mle 02-02136-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Niono.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0781/MATDAT-SG DU 5 MARS
2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE
PAR VOIE DE FORMATION.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Moussa COULIBALY N°15-0827-CT5**, Technicien de Santé de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 215) en service au Centre de Santé Communautaire de Niamala, titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur de Santé de l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé (INFSS) de Bamako, Spécialité : Infirmier d'Etat, session de septembre 2008, délivré le 14 novembre 2008, est intégré dans le corps des Techniciens Supérieurs de Santé au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244).

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du corps des Techniciens de Santé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0782/MATDAT-SG DU 5 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-
5438/MATCL-SG DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-5438/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Boubacar TANGARA, né le 08 septembre 1988 à Kona, N°Mle 02-03225-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Koulikoro.

Lire :

Boubacar TANGARA, né le 18 septembre 1988 à Konna, N°Mle 02-03225-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Koulikoro.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0783/MATDAT-SG DU 5 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-
1719/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2010-1719/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Youssouf TRAORE, né le 26 avril 1978 à Bamako, N°Mle MP10989B, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sévaré.

Lire :

Youssouf TRAORE, né le 26 avril 1978 à Bamako, N°Mle MP12636R, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sévaré.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0785/MATDAT-SG DU 6 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-
2988/MATD-SG DU 16 OCTOBRE 2012 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2012-2988/MATCL-SG du 16 octobre 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Salia MARIKO, né le 24 décembre 1980 à Nièna, N°Mle BA10976L, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Djélibougou.

Lire :

Salia MARIKO, né le 24 décembre 1978 à Nièna, N°Mle BA10976L, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Djélibougou.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0787/MATDAT-SG DU 6 MARS
2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE
N°10-1737/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°10-1737/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)**

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Amadou	COULIBALY	BA1 1855M	Vers 1978	Kati

Lire :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)**

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Amadou	COULIBALY	BA1 1855M	Vers 1978	Kati

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

DECISIONS

**AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES.**

**DECISION N°13-021/MPNT-AMRTP/DG PORTANT
AUTORISATION D'UTILISATION DES FREQUENCES
RADIOELECTRIQUES PAR ESCORT SECURITE
PRIVEE.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE
DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
ET POSTES,**

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des Télécommunications des Technologies de l'Information, de la Communication et des Postes en République du Mali ;

Vu le Décret n°2013-152/P-RM du 07 février 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu l'Arrêté n°03-273/MCNT-SG du 15 décembre 2003 portant établissement du Plan National d'Attribution des fréquences ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°01-2328/MCNT-MEF-SG du 22 octobre 2004 portant barème tarifaire des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu l'Arrêté n°2011-5579/MPNT-MET du 30 décembre 2011 portant modification de barème des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;

Vu la demande d'ESCORT SECURITE PRIVEE en date du 25 décembre 2012 ;

Vu le reçu de paiement de la redevance n°000000078 de l'AMRTP en date du 14 mai 2013.

La Direction Générale ayant délibéré en sa session du 22 mai 2013.

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : ESCORT SECURITE PRIVEE, RCCM.Ma.Bko.2012.B.3245, Zone Industrielle Rue 947 Porte 212, Bamako, est autorisée à utiliser les **fréquences 163,100 MHz en émission et 168,100 MHz en réception** pour l'Etablissement et l'Exploitation de son réseau mobile (VHF) dans le district de Bamako dans le cadre de ses activités de gardiennage.

ARTICLE 2 : Les présentes fréquences sont assignées pour une durée de cinq (05) ans renouvelable par décision de l'AMRTP.

ARTICLE 3 : ESCORT SECURITE PRIVEE est tenue au respect des références et normes indiquées dans sa demande de déclaration.

ARTICLE 4 : ESCORT SECURITE PRIVEE ne doit opérationnaliser sur son réseau qu'à partir d'équipements agréés par l'AMRTP.

ARTICLE 5 : ESCORT SECURITE PRIVEE est tenue de respecter les règles de gestion des fréquences fixées par l'AMRTP, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux en la matière.

ARTICLE 6 : Les fréquences assignées ne doivent être utilisées que dans le seul et strict cadre pour lequel elles ont fait l'objet de demande et d'assignation.

ARTICLE 7 : ESCORT SECURITE PRIVEE, par l'exploitation de son réseau, se doit d'éviter de causer un quelconque préjudice aux réseaux existants.

ARTICLE 8 : Les fréquences assignées sont incessibles et ne peuvent faire l'objet de transfert qu'après accord écrit de l'Autorité.

ARTICLE 9 : Toutes modifications intervenant dans les éléments communiqués dans le dossier de demande d'attribution et en particulier le changement de qualité ou de raison sociale, sont portées par le titulaire à la connaissance de l'AMRTP qui se réserve le droit d'un réexamen de la décision d'attribution.

ARTICLE 10 : En cas d'arrêt définitif d'exploitation de son réseau, ESCORT SECURITE PRIVEE est tenue d'en faire notification à l'AMRTP dans un délai de quatre (4) semaines.

ARTICLE 11 : La présente décision qui entre en vigueur à compter de sa date de notification au ESCORT SECURITE PRIVEE sera publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 23 mai 2013

**Le Directeur Général,
Dr Choguel K. MAIGA**

DECISION N°13-022/MPNT-AMRTP/DG PORTANT APPROBATION DU REEQUILIBRAGE DES TARIFS A L'INTERNATIONAL POUR LES ZONES « AFRIQUE » ET « RESTE DU MONDE » DU SERVICE MOBILE VOIX SOTELMA-SA

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET POSTES,

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des Télécommunications, Technologies de l'Information, de la Communication et des Postes ;

Vu le Décret n°2013-152/P-RM du 07 février 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur Général de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes ;

Vu la Décision n°10-039/MCNT-CRT du 26 mai 2010 portant approbation des nouveaux tarifs Grand Public de SOTELMA SA ;

Vu le courrier n°000006/DG-DC-SOTELMA-SA/2013 du 08 janvier 2013 relatif à une demande de révision tarifaire portant sur le prix public des appels vers l'International notamment vers l'Afrique et le Reste du Monde ;

Vu les courriers n°00023/MPNT-AMRTP/DG du 22 janvier 2013 relatif à une demande d'informations, n°000023/DG-DC-SOTELMA-SA du 28 février 2013 relatif à la mise à disposition d'informations complémentaires, n°0059/MPNT-AMRTP/DG du 15 février 2013 relatif à la demande de mise à disposition de données ; n°000046/DG-DC-SOTELMA-SA du 20 février 2013 portant communication de données, n°000101/DG-DC-SOTELMA-SA du 04 avril 2013 relatif à une demande de transmission de la décision d'approbation du rééquilibrage tarifaire ;

Vu la séance de travail entre l'AMRTP et SOTELMA-SA tenue le 13 février 2013 dans les locaux du régulateur.

Après délibération de la Direction Générale en sa session du 27 mai 2013.

Sur le projet de rééquilibrage des tarifs du service mobile voix des appels à destination de l'International « Afrique » et « Reste du Monde »

1. Introduction

SOTELMA-SA, par courrier n°000006/DG-DC-SOTELMA-SA/2013 du 8 janvier 2013, a soumis à l'approbation de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes une demande de révision tarifaire portant sur le prix public des appels mobiles voix vers l'International notamment vers les zones « Afrique » et « Reste du Monde ».

Dans sa demande, l'opérateur a indiqué que les tarifs actuels sont en vigueur depuis 2005 pour la zone « Afrique » et 2007 pour « Reste du Monde ». Il précise par ailleurs que depuis ces dates, le secteur des télécommunications a connu une croissance importante notamment en Afrique avec le développement de la téléphonie mobile.

Ainsi, selon la SOTELMA-SA, la répartition initiale du trafic entre ces destinations qui était de 75 % vers le « Reste du Monde » et de 25 % vers « Afrique », s'est totalement inversée, entraînant depuis quelques années une augmentation des tarifs de terminaison en Afrique, ce qui leur commande d'ajuster leurs tarifs sur ces réalités économiques.

2. Les propositions de SOTELMA-SA

Les nouveaux tarifs proposés par la SOTELMA-SA sont ceux présentés ci-dessous :

Destination	Tarifs actuels mn/TTC	Proposition
Afrique	150	198
Reste du Monde	198	150
Réseaux satellitaires	1880	1880

3. Analyse de l'AMRTP

L'analyse des données mises à disposition par l'opérateur pour soutenir sa proposition de tarif a permis au régulateur d'établir ce qui suit :

La répartition des volumes de trafic communiquée par l'opérateur qui donne la tendance de pourcentage des deux zones, a permis de conclure qu'une inversion des parts des destinations d'appel « Afrique » et « Reste du monde » est effective.

L'analyse des marges de l'opérateur faite par le Régulateur à partir des simulations a permis de relever que :

* en 2011, les taux de marge brute enregistrés sont compris entre 16 % et 4 %. Les valeurs intermédiaires sont hétérogènes ;

* en 2012, les taux de marge enregistrés sont compris entre 3 % et -1%. Les valeurs intermédiaires restent faibles ;

* la moyenne des taux de marge brute pour la destination Afrique au tarif de 150 F CFA entre 2011 et 2012, passe de 11 % à 3%, ce qui correspond à une dégradation de la marge de l'opérateur d'environ 73%. Au même tarif et pour la même période, la moyenne annuelle du taux moyen pondéré de marge brute pour la destination Afrique, passe de 36 % à 30 %, soit une dégradation de l'ordre de 17 % ;

* une variation du taux de marge brute, passant de 11% en 2011 en 2012, ce qui correspond à une dégradation de la marge de l'opérateur d'environ 73 % ;

* une baisse de la moyenne annuelle du taux moyen pondéré de marge brute pour la destination Afrique de 36 % à 30 %, soit une dégradation de l'ordre de 17 %.

Les différentes baisses permettent de constater une dégradation de la situation économique de ces destinations.

La simulation réalisée sur la base du tarif proposé de 198 F CFA la minute pour la destination « Afrique » a permis de constater à la fois une amélioration de la moyenne du taux de marge brute et de la moyenne annuelle du taux moyen pondéré de marge brute.

S'agissant de la destination « Reste du Monde », le tarif de communication qui était de 198 F CFA TTC/mn passe à 150 F CFA TTC/mn, soit une baisse envisagée de 24.24 %.

Par ailleurs, le benchmark réalisé sur les tarifs de communications des appels en direction de l'international « Afrique » et « reste du monde » a permis de constater que les tarifs proposés par la SOTELMA Sa se situent dans la marge de ceux pratiqués dans l'espace UEMOA.

Au regard de tout ce qui précède, l'AMRTP estime que la proposition de rééquilibrage faite par l'opérateur est justifiée.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le tarif de communications du service mobile de la SOTELMA-SA sur les destinations « Afrique » et « Reste du Monde » tels que présentés ci-après sont approuvés et concernent l'ensemble des produits et services Prépayé et Post payé.

Destination	Tarifs actuels mn/TTC
Afrique	198
Reste du Monde	150
Réseaux satellitaires	1880

ARTICLE 2 : La SOTELMA-SA est tenue d'informer sa clientèle de manière complète sur les tarifs ainsi approuvés.

ARTICLE 3 : La SOTELMA-SA est tenue de mettre en place un ou des systèmes de mesure garantissant l'application effective des tarifs ainsi approuvés et publiés.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à SOTELMA-SA et publiée partout où besoin sera.

ARTICLE 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de notification à SOTELMA-SA.

Bamako, le 29 mai 2013

**Le Directeur Général,
Dr Choguel K. MAIGA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°692/G-DB en date du 15 septembre 2009, il a été créé une association dénommée : Association AN KA KUNU des mécaniciens autos, en abrégé (AKKM).

But : Soutenir moralement, matériellement et financièrement ses membres et sympathisants, maintenir des rapports entre ses membres, sympathisants et autres personnes de bonne volonté, etc.

Siège Social : Hamdallaye Zone IMACY Rue 42 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Lamine TRAORE

1^{er} Vice président : Bréhima BALLO

2^{ème} Vice président : Alou TRAORE

Secrétaire général : Osumane KONE

Secrétaire général adjoint : Boubacar CAMARA

Commissaire aux comptes : Kaou Y COULIBALY

1^{er} adjoint au Commissaire aux comptes : Mamadou KEITA

2^{ème} adjoint au Commissaire aux comptes : Mamadou KANE

Secrétaire à l'information et à l'organisation : Bakari KEITA

Secrétaire à l'information et à l'organisation 1^{er} adjoint : Bamba KEITE dit Tiémoko

Secrétaire à l'information et à l'organisation 2^{ème} adjoint : Zoumana SACKO

Secrétaire à l'information et à l'organisation 3^{ème} adjoint : Amadou SIDIBE

Secrétaire à l'information et à l'organisation 4^{ème} adjoint : Moussa DOUMBIA

Secrétaire à l'information et à l'organisation 5^{ème} adjoint : Boubacar S. KEITA

Secrétaire à l'information et à l'organisation 6^{ème} adjoint : Boubacar KEITA

Secrétaire à l'information et à l'organisation 7^{ème} adjoint : Mamadou DRAME

Secrétaire à l'information et à l'organisation 8^{ème} adjoint : Karamoko TRAORE

Secrétaire à l'information et à l'organisation 9^{ème} adjoint : Richard DEMBELE

Secrétaire à l'information et à l'organisation 10^{ème} adjoint : Ladji KO SINABA

Secrétaire à l'information et à l'organisation 11^{ème} adjoint : Alou TRAORE

Secrétaire à l'information et à l'organisation 12^{ème} adjoint : Bourama KANTE

Secrétaire à l'information et à l'organisation 13^{ème} adjoint : Drissa SANOGO

Secrétaire à l'information et à l'organisation 14^{ème} adjoint : Bourama BOIRE

Trésorier général : Nouhoum TRAORE

Trésorier général adjoint : Wodjouma BAGAYOKO

Secrétaire aux conflits et affaires sociales : Demba TRAORE

Secrétaire aux conflits et affaires sociales 1^{er} adjoint : Wodjouma BAGAYOKO

Secrétaire aux conflits et affaires sociales 2^{ème} adjoint : Franco LUA

Suivant récépissé n°0701/G-DB en date du 05 décembre 2012, il a été créé une association dénommée : « Eau Vive Mali », en abrégé (E.V.M).

But : Soutenir tous projets et actions contribuant à un meilleur accès aux services sociaux de base tel que l'approvisionnement en eau, sa gestion et son utilisation, etc.

Siège Social : Niamakoro Cité UNICEF en Commune VI du District, Rue 74, Porte 165 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Maxime TRAORE

Vice présidente : Mme Haoussa KONATE

Secrétaire administratif : Oumar Pascal TOGOLA

Trésorier général : Issa TRAORE

Suivant récépissé n°79/CKTI en date du 02 mai 2013, il a été créé une association dénommée : Association BAARA DE NIAMANA FOUGA, en abrégé (ABNF).

But : Réunir les femmes du village de Niamana autour de l'idéal de solidarité et de coopération de contribuer à une large diffusion des objectifs définis auprès des services décentralisés et des partenaires au développement ; d'être un organe consultatif de ces instances, etc.

Siège Social : Niamana.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mme MOUNKORO Binta BAH

Vice-présidente : Mme BERTHE Aïssatou DOUMBIA

Secrétaire administrative : Mme DIALLO Nana CAMARA

Secrétaire administrative adjointe : Mme DEMBELE Mariam SANGARE

Trésorière : Mme KEITA Jeanne DEMBELE

Trésorière adjointe : Mme WONI Agna SANGARE

Secrétaire à l'organisation : Mme DAGNOGO Aïché BALAME

Secrétaires à l'organisation adjointes :

- Mme DAOU Fatoumata BALDE
- Mme DIALLO Fatou

Secrétaire à l'information : Fatoumata CASSAMBARA

Secrétaire à l'information adjointe : Mme DEMBELE Adam BAH

Suivant récépissé n°0272/G-DB en date du 08 mai 2013, il a été créé une association dénommée : Association des Zootechniciens du Mali, en abrégé (ANAZOOM).

But : Diversifier et accroître les revenus des Zootechniciens par une gestion démocratique, etc.

Siège Social : Darsalam dans la cour de la DNPIA Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mme CAMARA Fatoumata SAMAKE

Secrétaire administratif : Mamadou Moctar SOW

Trésorier général : Bankoro BAGAYOKO

COMITE DE SURVEILLANCE :

Président : Ibrahima Guinba DANSOKO

Membre : Louka DAOU

Suivant récépissé n°89/CKTI en date du 15 mai 2013, il a été créé une association dénommée : Association BENKADI DE NIAMANA, en abrégé (ABN).

But : Elaborer des relations de connaissances, d'entente, de coopération et de solidarité entre ses membres ; favoriser des liens de fraternité, de dialogue et surtout d'harmonie entre les membres promouvoir l'hygiène, l'assainissement et la protection de l'environnement ; sensibiliser animer et susciter les tests de VIH-SIDA auprès des populations, etc.

Siège Social : Niamana.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Jean SAGARA

Secrétaire général : Bréhima TRAORE

Secrétaire administratif : Salia TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Kassery SAMAKE

Secrétaire au développement : Madou SAMAKE

Secrétaire au développement adjoint : Badra Alou DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Mama DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Korotoumou TRAORE

Secrétaire à la communication : Abdoulaye GAKOU

Secrétaire à la communication adjoint : Sadio BALLO

Trésorier général : Bakary DOUMBIA

Trésorier général adjoint : Moussa DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures avec l'administration : Fassoko COULIBALY

Secrétaire à l'éducation : Moriba COULIBALY

Secrétaire à l'éducation adjointe : Mariam TRAORE

Secrétaire aux questions élections : Moulaye CISSE

Secrétaire à la promotion féminine : Aminata DICKO

Secrétaire à la promotion féminine adjoint : Madou DIAKITE

Secrétaire aux questions de santé : Siaka TRAORE

Secrétaire aux questions de santé adjoint : Oumar COULIBALY

Secrétaire aux questions de santé : Moussa TRAORE

Secrétaire aux conflits : Moussa SAMAKE

Secrétaire aux conflits adjointe : Elizabeth K. MOKORO

Secrétaire aux comptes : Demba BARRY

Secrétaire aux comptes adjoint : Jacob DIASSANA

Secrétaire aux sports et environnement : Diakaridia DIARRA

Suivant récépissé n°101/MATDAT-DGAT en date du 31 mai 2013, il a été créé un Parti politique dénommé : Mouvement pour un Destin Commun, en abrégé (MODEC).

But : Réconcilier les maliens avec la politique et la culture du parti politique, promouvoir un développement économique équilibré, bâtir une société juste, respectant les droits de l'homme et bannissant toute discrimination en raison du sexe, de l'appartenance religieuse ou ethnique, etc.

Siège Social : Immeuble ABK 1, Bureau 110, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Konimba SIDIBE

Vice présidente, chargée du développement social : Madina Macky TALL

Secrétaire général : Mme Makoye SISSOKO

Secrétaire politique : Modibo TOURE

Secrétaire politique adjoint : Aguibou BOUARE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Issa TRAORE

Secrétaire chargé de l'énergie et de l'hydraulique : Cheick A. SANOGO

Secrétaire chargé de l'aménagement du territoire : Bréhima KEITA

Secrétaire aux relations extérieures chargé des Maliens de l'étranger : Mahambé SYLLA

Secrétaire chargé à l'emploi et à la formation professionnelle : Founèkè

Secrétaire chargée de l'artisanat et du tourisme : Mme DIA Coumba DIAKITE

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)

ETATS FINANCIERS DE LA BOAD POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012.

ACTIVITE DE LA BOAD.

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) est l'institution commune de financement du développement des Etats de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) créée par un traité signé le 14 novembre 1973.

Son actionariat comprend, outre les Etats membres de l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo) et la BCEAO, trois Etats européens (Allemagne, France et Belgique), ainsi que la Banque Africaine de Développement et la Banque Européenne d'Investissement. La Chine populaire et Exim Bank Inde sont entrés dans le capital de la Banque au cours de l'exercice 2004.

La BOAD est devenue opérationnelle en 1976.

La BOAD est un établissement public à caractère international qui a pour objet, aux termes de l'article 2 de ses Statuts, «de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de réaliser l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest» en finançant des projets prioritaires de développement. Elle intervient dans les domaines suivants : développement rural, infrastructures de base, infrastructures modernes, télécommunications, énergies, industries, agro-industries, transport, tourisme et autres services.

Tous les montants sont exprimés en millions de francs CFA (M F CFA), sauf mention contraire.

Déclaration de conformité

Les comptes individuels de la Banque Ouest Africaine de Développement (« la Banque »), au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et les chiffres comparatifs de l'exercice 2011, ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards)- y compris les International Accounting Standards (IAS) et les interprétations, tels qu'émis par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Etat de la situation financière :

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Trésorerie et équivalents de trésorerie	283 537	250 973
Prêts et créances au coût amorti.	924 779	802 135
- Créances interbancaires	6 808	11 674
- Créances sur la clientèle	736 634	613 634
- Prêts au personnel	3 266	2 798
- Portefeuille titres	56 557	37 87
- Créances sur actionnaires	121 440	136 167
- Autres	73	75
Participations	39 704	33 383
Autres actifs	2 925	3 805
Immobilisations incorporelles	367	113
Immobilisations corporelles	9 096	9 357
TOTAL ACTIF	1 260 407	1 099 767
PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Passifs au coût amorti.	612 315	526 182
- Dettes interbancaires	20 060	33 523
- Dettes représentées par un titre	273 642	247 543
- Autres	318 613	245 116
Autres passifs	226 474	164 925
- Fonds	213 279	151 952
- Autres	13 195	12 972
Provisions	4 466	3 792
TOTAL PASSIFS	843 255	694 898
Capital	242 881	240 042
- Capital souscrit	1008 750	1 006 500
- Capital sujet à appel	-755 055	-753 367
- Coût lié à la libération différée du capital	-10 814	-13 091
Primes d'émission	2 622	2 622
Réserves	171 649	162 204
- Réserves affectées aux activités de dévelop.	76 028	75 995
- Autres réserves	26	26
- Résultats non distribués	85 980	78 017
- Résultats de l'exercice	9615	8 167
TOTAL CAPITAUX PROPRES	147 152	404 868
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	1 260 407	1 099 767

Compte de résultats	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts et produits assimilés	41 896	38 283
Intérêts et charges assimilées	-21 753	-15 565
Sous total	20 143	22 717
Commissions (produits)	3 712	1 993
Commissions (charges)	-545	-459
Sous total	23 310	24 251
Gains de change	1 422	44
Pertes de change	-144	-2 224
Sous total	24 589	22 072
Dividendes reçus	1 909	2 381
Produits net bancaire	26 498	24 452
Coût du risque	-5 850	-5 204
Dotations des états	3 200	3 200
Autres produits d'exploitation	3 604	823
Charge liées aux activités de développement	-1 502	-1 306
Charges générales d'exploitation	-16 300	-13 769
- Frais de personnel	-9 232	-7 528
- Amortissements	-1 045	-1 018
- Autres	-6 023	-5 224
- Autres charges d'exploitation	-35	-29
Autres résultat d'exploitation	-11 033	-11 081
Résultats de la période	9 615	8 167
Autres éléments du résultat global		
Ecarts actuariels sur régimes de retraites		
Actifs financiers disponibles à la vente		
Couverture de flux de trésorerie		
Réévaluation d'immobilisations incorporelles		
Ecarts de change découlant de la conversion des activités à		
Autres éléments du résultat global	0	0
Résultat global	9 615	8 167

	Capital			Primes d'émission	Réserves			Total
	Capital souscrit	Capital sujet à appel	Coût lié à la libération différée du capital		Réserves affectées aux activités de dévelop- pement	Autres réserves	Résultats non distribués	
Solde au 1^{er} janvier 2011	950 500	-711 367	-11 951	2 622	75 943	26	78 347	384 120
Paiement de dividendes								0
Augmentation de capital	56 000	-42 000	0	0	0	0	0	14 000
Autres variations	0	0	-1 139	0	52	0	-330	-1 418
Résultat global de la période	0	0	0	0	0	0	8 167	8 167
Affectation du résultat								0
Transferts								0
Solde au 1^{er} janvier 2012	1006500	-753 367	-13 090	2 622	75 995	26	86 184	404 869
Paiement de dividendes								0
Augmentation de capital	2 250	-1 688						563
Autres variations			2 276		33	0	-204	2 106
Résultat global de la période							9 615	9 615
Affectation du résultat								
Solde au 31 décembre 2012	1008750	-755 055	-10 814	2 622	76 028	26	95 595	417 153

	Capital			Primes d'émission	Réserves			Total
	Capital souscrit	Capital sujet à appel	Coût lié à la libération différée du capital		Réserves affectées aux activités de dévelop- pement	Autres réserves	Résultats non distribués	
Solde au 1^{er} janvier 2011	950 500	-711 367	-11 951	2 622	75 943	26	78 347	384 120
Paiement de dividendes								0
Augmentation de capital	56 000	-42 000	0	0	0	0	0	14 000
Autres variations	0	0	-1 139	0	52	0	-330	-1 418
Résultat global de la période	0	0	0	0	0	0	8 167	8 167
Affectation du résultat								0
Transferts								0
Solde au 1^{er} janvier 2012	1006500	-753 367	-13 090	2 622	75 995	26	86 184	404 869
Paiement de dividendes								0
Augmentation de capital	2 250	-1 688						563
Autres variations			2 276		33	0	-204	2 106
Résultat global de la période							9 615	9 615
Affectation du résultat								
Solde au 31 décembre 2012	1008750	-755 055	-10 814	2 622	76 028	26	95 595	417 153

Tableau de flux de trésorerie

Flux de trésorerie des activités opérationnelles	31/12/2012	31/12/2011
Résultats de la période	9 615	8 167
Ajustements liés à des éléments non monétaires et autres éléments		
Gains/pertes non réalisés	49	2 162
Gains de change	-83	-44
Perte de change	132	61
Amortissements	1 045	1 018
Dépréciations	0	0
Coût du risque	5 453	5 204
Dividendes reçus	-1 909	-2 381
Autres éléments	-5 893	-2 659
	-1 206	3 361
Variations des actifs et passifs des activités opérationnelles		
Créances interbancaires	4 865	-2 412
Décaissement sur créances sur la clientèle	-173 592	-130 519
Remboursement sur créances sur la clientèle	65 326	58 335
Prêts au personnel	-17 195	3 205
Portefeuille titres	-358	-510
Autres créances	-18 770	-14 593
Autres actifs	2	-18
Dettes interbancaires	658	5 021
Autres dettes	-13 463	31 209
Autres passifs	904	1 393
	61 549	77 785
	-90 074	28 897
Dividende reçus	1 909	2 381
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	-79 756	42 809
Flux de trésorerie des activités d'investissement	31/12/2012	31/12/2011
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-755	-1 247
Ventes d'immobilisations corporelles	10	33
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-246	-78
Ventes d'immobilisations incorporelles	0	0
Acquisitions de participations	-7 755	-6 209
Ventes de participations	5 021	1 515
Flux de trésorerie des activités d'investissement	-3 725	-5 986
Flux de trésorerie des activités de financement	31/12/2012	31/12/2011
Ressources provenant de la libération du capital	17 402	16 514
Rachat d'actions	0	0
Emission de dettes	136 362	102 930
Remboursement/Dettes représentées par un titre	-18 995	-25 506
Remboursement/autres emprunts	-18 724	-15 255
Dividendes payées	0	0
Flux de trésorerie des activités de financement	116 045	78 682
Augmentation/ (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	32 563	115 502
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	250 973	135 471
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	283 537	250 973
	31/12/2012	31/12/2011